

Sur les périodes d'essai, la hiérarchie profite de notre précarité et de notre isolement. La période d'essai est le principal moyen laissé aux chef.fe.s d'établissement pour nous licencier sans préavis, ni indemnités. Revendiquons un statut de fonctionnaire et dans l'immédiat, faisons respecter nos droits !

FAIRE RESPECTER SES DROITS

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE



- **Pas de période d'essai en cas de renouvellement**, même avec un changement de quotité horaire.
- **Le licenciement** sur période d'essai **doit être motivé** et faire l'objet d'un **entretien préalable**.
- La période d'essai n'est **pas obligatoire** et ne peut pas être appliquée si elle n'est pas inscrite sur le contrat de travail.
- **La période d'essai ne peut pas dépasser:**
 - 3 semaines pour un CDD inférieur à six mois
 - 1 mois pour un CDD de moins d'un an
 - 2 mois pour un CDD de moins de deux ans
 - 3 mois pour un CDD de plus de deux ans
- Le **renouvellement** de la période d'essai doit faire l'objet d'une **information claire et motivée**, elle ne peut être **ni automatique ni a priori**.

- ◆ Article 9 du décret 86-83
- ◆ Circulaire du 20 octobre 2016



Exemple : Pour un CDD du 1er septembre au 31 août, la période d'essai ne peut pas aller au-delà des vacances d'automne, prolongation comprise

REVENDIQUER DE NOUVEAUX DROITS

Tous vos droits dans le cahier AEd CGT !



LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE UN STATUT DE TITULAIRE DE CATÉGORIE B ET LA CRÉATION D'UN CONTRAT ÉTUDIANT-E-SALARIÉ-E

